

Arrêté du 16 décembre 2022 portant composition nominative du comité consultatif national de la fonction publique hospitalière

La directrice générale du Centre national de gestion,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière prévu à l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2022, relative aux opérations électorales, de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin clos le 8 décembre 2022, en vue de l'élection des représentants du personnel au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article 1^{er}

Outre les membres de droit représentant l'administration, mentionnés aux 1° à 3° de l'article 2 du décret susvisé du 3 août 2016, la composition du comité consultatif national est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DES PERSONNELS DE DIRECTION :

Membres titulaires :

Hubert ASPERGE (SYNCASS-CFDT)
Isabelle SARCIAT-LAFAURIE (SYNCASS-CFDT)
Cathy LEROY (SYNCASS-CFDT)
Maxime MORIN (SYNCASS-CFDT)
Nadine MALAVERGNE (SYNCASS-CFDT)
Nicolas KLEIN (SYNCASS-CFDT)
Anne CABARET (SYNCASS-CFDT)
Yann LE FLOCH (SYNCASS-CFDT)
Catherine LATGER (SMPS-UNSA)
Kévin BACHELLE (SMPS-UNSA)
Céline LAROCHE (SMPS-UNSA)
Nicolas SAVALE (SMPS-UNSA)
Louis-Vladimir VANDERMEERSCHEN (SMPS-UNSA)
Philippe GUINARD (CH-FO)
Françoise NGUYEN (CH-FO)

Membres suppléants :

Eve GUILLAUME (SYNCASS-CFDT)
Julie VERGNET DELALONDE (SYNCASS-CFDT)
Valérie BENEAT (SYNCASS-CFDT)
Marc PENTECOUSTEAU (SYNCASS-CFDT)
Sandra FOVEZ (SYNCASS-CFDT)
Francis SAINT-HUBERT (SYNCASS-CFDT)
Sabrina VOGELWEITH (SYNCASS-CFDT)
Yvan LE GUEN (SYNCASS-CFDT)
Marie-Cécile DARMOIS (SMPS-UNSA)
Valérie CORRE (SMPS-UNSA)
Aurélien VAUTARD (SMPS-UNSA)
Mathieu ARNAUD (SMPS-UNSA)
Urielle DESALBRES (SMPS-UNSA)
Nicolas CABERO-FLOREAN (CH-FO)
Florence BAGUET (CH-FO)

Article 2

La directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* Santé-Protection sociale-Solidarité.

Fait, le 16 décembre 2022

La Directrice générale
du centre national de gestion

signé

Eve PARIER